



059712/EU XXIV.GP
Eingelangt am 26/09/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



13587/11

(OR. en)

PRESSE 285
PR CO 51

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3109^{ème} session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 12 septembre 2011

Président **M. Mikolaj Dowgielewicz**
Secrétaire d'État polonais aux affaires européennes

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

13587/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur le **cadre financier pluriannuel (2014-2020)***

*Le Conseil a adopté un règlement portant création d'une **agence européenne** pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle de l'UE, tels que le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), le système d'information sur les visas (VIS) et le système de comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile et des immigrants clandestins (Eurodac). Prévue entrer en service à partir de l'été 2012, l'agence aura son siège à Tallinn, tandis que ses tâches liées au développement et à la gestion opérationnelle seront réalisées à Strasbourg. Un site de secours sera basé à Sankt Johann im Pongau (Autriche).*

*Le Conseil a adopté une directive portant révision de la directive "**Eurovignette**" de 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, dont le but est de réduire la pollution et de permettre une plus grande fluidité de la circulation.*

*Il a adopté une décision autorisant la Commission à négocier avec l'Azerbaïdjan et le Turkménistan un accord relatif au cadre juridique d'un système de **gazoduc transcaspien**.*

*Le Conseil a également adopté sa position en première lecture concernant un projet de directive visant à permettre aux États membres d'exempter **les très petites entreprises** des obligations d'information financière et comptable qui leur incombent.*

*Le Conseil a approuvé un virement de crédits de 60 millions d'euros pour l'aide humanitaire et l'aide alimentaire dans **la Corne de l'Afrique** et de 40 millions d'euros pour **le Soudan et le Soudan du Sud**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL.....	7
----------------------------------	---

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN D'OCTOBRE	8
---	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ÉLARGISSEMENT

- Modalités intérimaires - Croatie	9
--	---

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- République démocratique du Congo - Réforme du secteur de la sécurité - Mission de police.....	9
---	---

- Mission d'observation de l'UE en Géorgie	10
--	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle	10
--	----

- Lutte contre le terrorisme	10
------------------------------------	----

- Échange automatisé de données avec la Roumanie.....	11
---	----

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie	11
---	----

BUDGETS

- Aide humanitaire pour la Corne de l'Afrique, le Soudan et le Soudan du Sud.....	12
---	----

- Ressources supplémentaires pour les actions de l'UE dans le domaine des migrations	12
--	----

- Service européen pour l'action extérieure - Contrôleur européen de la protection des données.....	13
---	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Commissaires aux comptes extérieurs de la banque centrale autrichienne..... 13

POLITIQUE COMMERCIALE

- Négociations en matière d'investissement avec le Canada, l'Inde et Singapour 13
- Groupe international d'études du caoutchouc 14
- Antidumping - Carreaux en céramique originaires de Chine 14

ÉNERGIE

- Système de gazoduc transcaspien..... 14

TRANSPORTS

- Eurovignette* 15

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Protection des enregistrements musicaux..... 15

DROIT DES SOCIÉTÉS

- Règles applicables aux micro-entreprises en matière d'information..... 16

EMPLOI

- Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Pays-Bas 17

AGRICULTURE

- Mesures de prévention des maladies zoonotiques - Prolongation du délai prévu pour la formulation d'objections..... 17

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA VOIE DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

- Mesures antidumping et compensatoires..... 18
- Accès du public aux documents - Archives de l'UE..... 19

DÉCISIONS PRISES PAR LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES

- Nomination de juges à la Cour de justice et au Tribunal..... 20

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

M. Nickolay MLADENOV

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Danemark:

Mme Lene ESPERSEN

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Werner HOYER

Ministre au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-premier ministre (Tánaiste), ministre des affaires étrangères

Mme Lucinda CREIGHTON

Ministre délégué chargé des affaires européennes

Grèce:

Mme Marilisa XENOGIANNAKOPOULOU

Ministre adjoint des affaires étrangères

Espagne:

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Jean LEONETTI

Ministre chargé des Affaires européennes

Italie:

M. Alfredo MANTICA

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Chypre:

M. Erato KOZAKOU-MARCOULLIS

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Ģirts Valdis KRISTOVSKIS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Egidijus MEILŪNAS

Vice-ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

Mme Enikő GYÖRÝ

Secrétaire d'État chargé des Affaires européennes

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Ben KNAPEN

Ministre des affaires européennes et de la coopération internationale

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Mikolaj DOWGIELEWICZ

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Portugal:

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Roumanie:

M. Anton NICULESCU

Secrétaire d'État au développement interinstitutionnel et aux relations avec le Parlement, ministère des affaires étrangères

Slovénie:

M. Mitja GASPARI

Ministre chargé du développement et des affaires européennes

Slovaquie:

M. Milan JEZOVIKA

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce extérieur

Suède:

Mme Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Maroš ŠEFČOVIČ

Vice-président

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Sur la base d'une note, (doc. [13127/11](#)) la présidence a informé le Conseil de l'avancement des discussions techniques sur la durée, la structure et la flexibilité du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE (CFP).

Les ministres ont procédé à un échange de vues au cours du déjeuner.

Toutes les délégations ont approuvé la durée proposée de sept ans (2014-2020) qui, de leur point de vue, permet un juste équilibre entre la stabilité et la prévisibilité des dépenses de l'UE.

De manière générale, les ministres se sont également félicités de la structure proposée pour le prochain CFP. Toutefois, des doutes ont été exprimés quant à la proposition de fusionner les actuelles sous-rubriques 1a et 1b en une seule rubrique 1 ("Croissance intelligente et inclusive") et à la création subséquente, dans la nouvelle rubrique 1, d'un sous-plafond pour la cohésion économique, sociale et territoriale. Certains ministres ont estimé qu'il convenait de maintenir une sous-rubrique distincte pour la politique de cohésion, tandis que d'autres ont demandé qu'il soit garanti que la structure proposée ne porte pas atteinte aux dépenses de cohésion; d'autres ont encore exprimé des préoccupations concernant le lien entre les dépenses de cohésion et le mécanisme proposé pour l'interconnexion en Europe.

Certains ministres ont également émis des doutes à propos de la proposition de la Commission visant à créer d'autres instruments en dehors du cadre financier (tels qu'un nouveau fonds de réserve pour les crises dans le secteur agricole ou un fonds pour l'ITER, le réacteur thermonucléaire expérimental international), outre ceux déjà en place (le Fonds européen de développement, le Fonds de solidarité de l'UE, l'instrument de flexibilité, la réserve d'aide d'urgence et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation). Pour d'autres ministres, il serait nécessaire d'examiner séparément chacun de ces points.

Concernant la flexibilité, les ministres ont, de manière générale, accueilli favorablement les propositions de la Commission qui, selon eux, concilient, d'une part, le besoin de discipline budgétaire et, d'autre part, la nécessité de prévoir des moyens suffisants pour faire face aux nouveaux défis. Ils se sont accordés à reconnaître qu'un juste niveau de flexibilité était nécessaire dans ce cadre - ce qui ne saurait s'entendre simplement comme la possibilité de dépenser au-delà de la limite fixée, la discipline budgétaire étant impérative.

La présidence entend poursuivre les débats jusqu'à la fin de l'année afin d'acquérir une meilleure compréhension des propositions et des positions des États membres, et ainsi permettre à la présidence suivante d'accompagner les négociations en vue d'aboutir en temps voulu à la conclusion du nouveau cadre financier.

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN D'OCTOBRE

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté de la réunion du Conseil européen qui doit se tenir les 17 et 18 octobre (doc. [13078/11](#)).

Le Conseil européen devrait se concentrer sur les questions suivantes:

- *politique économique*: les aspects extérieurs de la politique économique de l'Union, en vue de renforcer la compétitivité et de favoriser la croissance;
- *G20*: la position de l'UE en vue du sommet du G20 qui se tiendra les 3 et 4 novembre à Cannes;
- *changement climatique*: la position de l'UE en vue de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique qui se tiendra du 28 novembre au 9 décembre à Durban.

Le Conseil aura une nouvelle discussion lors de sa session du 13 octobre, sur la base du projet de conclusions du Conseil européen.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ÉLARGISSEMENT

Modalités intérimaires - Croatie

Le Conseil a approuvé les modalités internes qui doivent compléter les modalités convenues avec la Croatie pour la période intérimaire comprise entre la conclusion des négociations d'adhésion et l'entrée en vigueur du traité d'adhésion.

Ces modalités internes, qui s'inspirent de celles arrêtées lors du précédent élargissement de l'UE, définissent en particulier la manière dont la procédure d'information et de consultation arrêtée en accord avec la Croatie et le statut d'observateur de la Croatie jusqu'à l'adhésion seront mis en œuvre.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

République démocratique du Congo - Réforme du secteur de la sécurité - Mission de police

Le Conseil a modifié la décision 2010/565/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo), qui fixe à 13,6 millions d'euros le montant de référence financière pour la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012.

Cette mission offre des conseils et une assistance aux autorités congolaises tout en veillant à promouvoir des politiques qui soient compatibles avec les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les normes démocratiques, la transparence et l'État de droit.

Le Conseil a en outre prorogé jusqu'au 30 septembre 2012 la mission de police de l'UE en République démocratique du Congo, en fixant à 7,15 millions d'euros le montant de référence financière pour couvrir cette mission.

La mission de police de l'UE continuera d'aider les autorités congolaises à mener la réforme de la police nationale congolaise (PNC). Le Conseil a modifié l'énoncé de la mission afin que celle-ci puisse contribuer aux efforts déployés aux niveaux local et international pour renforcer les capacités de la PNC, notamment durant la période qui précède les prochaines élections.

Mission d'observation de l'UE en Géorgie

Le Conseil a prorogé d'un an la mission d'observation de l'UE en Géorgie, qui se poursuivra donc jusqu'au 14 septembre 2012. Cette mission continue d'avoir pour objectif de contribuer à la stabilité dans l'ensemble de la Géorgie et de la région limitrophe. Le budget de la mission pour cette année supplémentaire a été fixé à 23,9 millions d'euros.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle

Le Conseil a adopté un règlement portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle de l'UE, sur la base d'un texte arrêté d'un commun accord avec le Parlement européen (doc. [10827/1/11](#)).

Les systèmes d'information qui seront gérés par la nouvelle agence comprendront le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), le système d'information sur les visas et le système "Eurodac", la base de données européenne pour l'identification des demandeurs d'asile et des immigrants illégaux.

L'agence devrait commencer à travailler au cours de l'été 2012. Elle aura son siège à Tallin (Estonie), tandis que les tâches liées au développement et à la gestion opérationnelle seront réalisées à Strasbourg (France). Un site de secours sera basé à Sankt Johann im Pongau (Autriche).

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [13921/11](#).

Lutte contre le terrorisme

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à la lutte contre le terrorisme à l'occasion de la commémoration du 10^{ème} anniversaire du 11 septembre.

Ces conclusions réaffirment la détermination du Conseil à mettre en œuvre la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme¹, ainsi que le plan d'action de l'UE pour la lutte contre le terrorisme². Elles soulignent qu'il est important de continuer à s'attaquer à l'extrémisme et la radicalisation sous toutes leurs formes.

Ces conclusions sont disponibles à l'adresse suivante:

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/jha/124566.pdf

¹ Doc. [15893/10](#).

² Doc. [14469/4/05](#).

Échange automatisé de données avec la Roumanie

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Roumanie (doc. [12647/11](#)).

À l'issue de la procédure d'évaluation requise en vertu de la décision 2008/616/JAI¹, il a été conclu que la Roumanie avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données et que ce pays est par conséquent autorisé à recevoir et à fournir des données à caractère personnel à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie

Le Conseil a adopté des conclusions sur le mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie, sur la base de deux rapports intérimaires de la Commission sur les progrès réalisés par ces pays.

Ce mécanisme² a été établi lors de l'adhésion de ces deux pays à l'UE afin de les aider à mettre en place des systèmes judiciaire et administratif impartiaux, indépendants et efficaces. La Commission a l'intention de présenter au cours de l'été 2012, une évaluation globale des progrès accomplis par la Bulgarie et la Roumanie depuis le 1^{er} janvier 2007 dans le cadre du mécanisme de coopération et de vérification.

Ces conclusions sont disponibles à l'adresse suivante:

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/jha/124564.pdf

¹ [JO L 210 du 6.8.2008, p. 12.](#)

² Décision 2006/929/CE de la Commission du 13 décembre 2006 établissant un mécanisme de coopération et de vérification des progrès réalisés par la Bulgarie en vue d'atteindre certains objectifs de référence spécifiques en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption et la criminalité organisée ([JO L 354 du 14.12.2006, p. 58](#)).

BUDGETS**Aide humanitaire pour la Corne de l'Afrique, le Soudan et le Soudan du Sud**

Le Conseil a approuvé un virement de crédits de 60 millions d'euros pour l'aide humanitaire et l'aide alimentaire dans la Corne de l'Afrique et de 40 millions d'euros pour le Soudan et le Soudan du Sud.

Pour la Corne de l'Afrique (les pays concernés sont Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie et l'Ouganda), 30 millions d'euros seront affectés à l'aide humanitaire et 30 millions à l'aide alimentaire, tandis que, pour le Soudan et le Soudan du Sud, 25 millions d'euros seront alloués à l'aide humanitaire et 15 millions à l'aide alimentaire.

Ces ressources viennent s'ajouter aux 64 millions d'euros déjà engagés sur le budget de l'UE en faveur de l'assistance humanitaire pour la Corne de l'Afrique et aux 27,8 millions d'euros issus du reliquat du Fonds européen de développement qui ont été mis à disposition. Pour le Soudan et le Soudan du Sud, un montant de 100 millions d'euros en aide humanitaire a été fourni jusqu'à présent.

Ressources supplémentaires pour les actions de l'UE dans le domaine des migrations

Le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2011¹, approuvant la mobilisation de 52,2 millions d'euros supplémentaires en crédits d'engagement et de 43,9 millions d'euros supplémentaires en crédits de paiement pour la gestion des flux migratoires, en vue de soutenir les États membres touchés par les fortes pressions migratoires dues aux développements intervenus récemment dans les pays du sud de la Méditerranée.

22,2 millions d'euros en crédits d'engagement et 19,9 millions d'euros en crédits de paiement seront utilisés pour renforcer le Fonds pour les frontières extérieures, le Fonds européen pour le retour et le Fonds européen pour les réfugiés afin de financer des actions transnationales en vue de faire face à des situations d'urgence.

30 millions d'euros en crédits d'engagement et 24 millions d'euros en crédits de paiement seront alloués à Frontex, l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, en vue de renforcer ses capacités de surveillance maritime. Les crédits seront couverts par le redéploiement de 11,1 millions d'euros. Par ailleurs, 41,1 millions d'euros proviendront de la marge disponible à la sous-rubrique 3a (Liberté, sécurité et justice), qui s'élève actuellement à 67 millions d'euros.

¹ Les délégations autrichienne et néerlandaise ont voté contre, et les délégations allemande et suédoise se sont abstenues.

En adoptant sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2011, le Conseil a également approuvé la sous-exécution de 352 millions d'euros des crédits de paiement pour les projets dans le domaine de l'énergie qui s'inscrivent dans le cadre du plan européen pour la relance économique, à la suite de retards dans les calendriers de paiement et de la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles et aux assiettes TVA et RNB.

Service européen pour l'action extérieure - Contrôleur européen de la protection des données

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 5 pour l'exercice 2011, approuvant des modifications au tableau des effectifs du Service européen pour l'action extérieure et du Contrôleur européen de la protection des données. Ces modifications n'impliquent aucune demande budgétaire supplémentaire pour l'exercice 2011.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Commissaires aux comptes extérieurs de la banque centrale autrichienne

Le Conseil a adopté une décision portant approbation de la désignation de TPA Horwath Wirtschaftsprüfung et Ernst & Young Wirtschaftsprüfungsgesellschaft m.b.H. en tant que commissaires aux comptes extérieurs de l'Oesterreichische Nationalbank pour l'exercice 2011, ce mandat pouvant être renouvelé chaque année, sans que la durée totale puisse excéder cinq ans.

POLITIQUE COMMERCIALE

Négociations en matière d'investissement avec le Canada, l'Inde et Singapour

Le Conseil a autorisé la Commission à entamer, au nom de l'UE, des négociations en matière d'investissement avec le Canada, l'Inde et Singapour dans le cadre des négociations bilatérales en cours avec ces pays concernant la libéralisation des échanges.

Groupe international d'études du caoutchouc

Le Conseil a autorisé la signature, au nom de l'Union européenne, et l'application provisoire des statuts et du règlement intérieur modifiés du Groupe international d'études du caoutchouc.

Le GIEC est une organisation intergouvernementale qui a pour objet de fournir une tribune pour la discussion des questions touchant l'offre et la demande de caoutchouc, tant naturel que synthétique.

Antidumping - Carreaux en céramique originaires de Chine

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de carreaux en céramique originaires de la République populaire de Chine (doc. [13470/11](#)).

ÉNERGIE

Système de gazoduc transcaspien

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à négocier avec l'Azerbaïdjan et le Turkménistan un accord relatif au cadre juridique d'un système de gazoduc transcaspien pour le gaz naturel.

La mise en place d'un cadre juridique est un des éléments de réponse à l'appel lancé par le Conseil européen, en février dernier, concernant le développement de couloirs stratégiques pour le transport de volumes importants de gaz vers le marché européen.

TRANSPORTS

Eurovignette*

Le Conseil a adopté¹, sur la base d'un texte arrêté avec le Parlement européen en deuxième lecture, une directive modifiant la directive "Eurovignette" de 1999 concernant les droits d'usage des routes applicables aux poids lourds (doc. [24/11](#) + [13134/11 ADD 1](#)).

La directive a pour objet de réduire la pollution provenant des transports routiers de marchandises et de fluidifier la circulation en prélevant des péages qui prennent en compte le coût de la pollution atmosphérique et sonore due au trafic ("coûts externes") et permettent de réduire la congestion routière. À cet effet, les États membres peuvent appliquer des redevances pour coûts externes qui viennent en complément des redevances d'infrastructure existantes; ils peuvent aussi faire varier les redevances d'infrastructure pour tenir compte de la congestion routière.

Le montant des péages variera en fonction des émissions du véhicule, de la distance parcourue, du lieu et du moment de l'utilisation des routes. Cette tarification diversifiée vise à encourager le passage à des modes de transport plus respectueux de l'environnement.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [13915/11](#).

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Protection des enregistrements musicaux

Le Conseil a adopté une directive² qui porte de cinquante à soixante-dix ans la durée de la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes sur les enregistrements musicaux (doc. [16/11](#) + [10568/11 ADD 1](#)).

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [13972/11](#).

¹ Les délégations espagnole et italienne ont voté contre, et les délégations irlandaise, néerlandaise et portugaise se sont abstenues.

² Les délégations belge, tchèque, luxembourgeoise, néerlandaise, roumaine, slovaque, slovène et suédoise ont voté contré, et les délégations autrichienne et estonienne se sont abstenues.

DROIT DES SOCIÉTÉS

Règles applicables aux micro-entreprises en matière d'information

Le Conseil a adopté, conformément à un accord politique intervenu le 30 mai, sa position en première lecture¹ concernant un projet de directive visant à permettre aux États membres d'exempter les très petites entreprises (appelées également "micro-entités") des obligations d'information financière et comptable qui leur incombent (doc. [10765/11](#) et [10765/11 ADDI](#)).

La position du Conseil va maintenant être communiquée au Parlement européen en vue d'une deuxième lecture.

L'objectif général du projet de directive est de réduire les charges administratives pesant sur les très petites entreprises. Ses principales caractéristiques sont les suivantes:

- *Définition des micro-entités auxquelles un régime comptable moins contraignant s'appliquerait*

Le projet de directive prévoit que, pour être considérée comme une micro-entité, une société ne doit pas dépasser, à la date de clôture du bilan, les limites chiffrées de deux des trois critères suivants: un total du bilan de 250 000 EUR, un montant net du chiffre d'affaires de 500 000 EUR et un nombre moyen de 10 employés au cours de l'exercice en question.

- *Exemption visant la publicité des comptes annuels*

Le projet de directive devrait permettre aux États membres d'exempter les micro-entités de l'obligation de publicité des comptes annuels qui leur incombe en vertu de la directive 78/660/CEE. Cette exemption éventuelle devrait être compatible avec les obligations nationales concernant la tenue de registres faisant apparaître les transactions commerciales et la situation financière des sociétés.

¹ Les délégations allemande (doc. [13133/11 ADDI](#)) et portugaise se sont abstenues lors du vote.

EMPLOI**Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Pays-Bas**

Le Conseil a adopté quatre décisions concernant la mobilisation d'un montant total de 5,88 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en faveur de travailleurs licenciés dans différentes régions des Pays-Bas dans le secteur de l'imprimerie et de la reproduction.

Cette aide constitue une réponse à une chute de la demande de matériel imprimé due à la crise économique mondiale. Sont ainsi mobilisés des montants de 2,65 millions d'euros en faveur de travailleurs licenciés dans les régions de Zuid-Holland et d'Utrecht, de 1,85 million d'euros pour les régions de Noord-Holland et de Flevoland, et de 0,7 million d'euros en faveur de travailleurs licenciés dans les régions de Overijssel et Noord-Brabant.

AGRICULTURE**Mesures de prévention des maladies zoonotiques - Prolongation du délai prévu pour la formulation d'objections**

Le Conseil a décidé de prolonger de deux mois, soit jusqu'au 14 novembre, le délai prévu pour la formulation d'objections concernant un projet de règlement de la Commission sur l'échinococcose alvéolaire, une zoonose rare.

L'échinococcose alvéolaire est considérée comme l'une des maladies parasitaires les plus graves pour l'homme dans les zones non tropicales. Elle est provoquée par le *ténia Echinococcus multilocularis (EM)* à l'état larvaire, dont l'hôte définitif est habituellement le renard roux alors que les arvicolidés (rongeurs) constituent des hôtes intermédiaires.

La présence croissante de populations vulpines dans de nombreuses villes d'Europe est particulièrement inquiétante, non seulement parce que des êtres humains peuvent être accidentellement infectés par l'ingestion de fruits ou légumes souillés par les œufs contenus dans les fèces de renards infectés, mais surtout parce que ces derniers peuvent donner naissance à un cycle de transmission proche des hommes et des chiens.

Le projet de règlement de la Commission fixe les mesures sanitaires préventives nécessaires à la lutte contre l'infestation des chiens par l'*Echinococcus multilocularis*.

Le projet de règlement, qui est un acte délégué au sens de l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), complète le règlement (CE) n° 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie. Conformément au TFUE, le Conseil et le Parlement ont inclus dans le règlement (CE) n° 998/2003 des clauses spécifiant qu'ils ont chacun le droit d'exprimer des objections à l'égard d'un acte délégué complétant ou modifiant ledit règlement, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Les actes délégués comportent quasiment le même type de mesures que celles qui ont été adoptées antérieurement dans le cadre de la "procédure de réglementation avec contrôle". L'on observera que, selon l'article 290, aucun comité n'est associé à l'adoption d'actes délégués (contrairement aux actes adoptés selon les règles de la comitologie).

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA VOIE DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Mesures antidumping et compensatoires

- *Polyéthylène téréphtalate - Inde*

Le 12 août, le Conseil a adopté un règlement clôturant la réouverture partielle de l'enquête de réexamen intermédiaire des mesures antidumping instituées sur les importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde (doc. [13197/11](#)).

Le 1^{er} septembre, le Conseil a adopté un règlement clôturant le réexamen intermédiaire partiel concernant les mesures antidumping applicables aux importations de certains types de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde, sans modifier les mesures en vigueur (doc. [13443/11](#)).

Le 2 septembre, le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 193/2007 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires de l'Inde ainsi que le règlement (CE) n° 192/2007 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires, entre autres, de l'Inde (doc. [13434/11](#)).

- *Carbonate de baryum - Chine*

Le 16 août, le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de carbonate de baryum originaire de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en application du règlement (CE) n° 1225/2009 (doc. [13106/11](#)).

- ***Pièces de voirie en fonte - Chine***

Le 26 août, le Conseil a adopté un règlement clôturant le réexamen des mesures antidumping applicables aux importations de certaines pièces de voirie en fonte originaires de la République populaire de Chine et abrogeant ces mesures (doc. [13377/11](#)).

- ***Fils de polyesters - Chine, Corée et Taïwan***

Le 6 septembre, le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1105/2010 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire sur les importations de fils de polyesters à haute ténacité originaires de la République populaire de Chine, et clôturant la procédure concernant les importations de fils de polyesters à haute ténacité en provenance de la République de Corée et de Taïwan (doc. [13456/11](#)).

Accès du public aux documents - Archives de l'UE

Le 28 juillet, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 17/c/01/11 (doc. [11940/1/11 REV 1](#)), les délégations danoise, estonienne, finlandaise et suédoise ayant voté contre;
- la réponse à la demande confirmative n° 18/c/01/11 (doc. [12450/11](#) + [COR 1](#)), la délégation suédoise ayant voté contre; et
- la réponse à la demande confirmative n° 19/c/01/11 (doc. [12525/11](#)).

Le Conseil a également approuvé un contrat-cadre de partenariat pour le dépôt des archives historiques de l'UE à l'Institut universitaire européen de Florence (doc. [12847/11](#)).

DÉCISIONS PRISES PAR LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES**Nomination de juges à la Cour de justice et au Tribunal**

Le 8 septembre, les représentants des gouvernements des États membres ont nommé:

- M. Carl Gustav Fernlund en tant que nouveau membre de la Cour de justice, pour un mandat expirant le 6 octobre 2012;
- Mme Mariyana Kancheva en tant que nouveau membre du Tribunal (anciennement Tribunal de première instance), pour un mandat expirant le 31 août 2013.

La Cour de justice est composée de vingt-sept juges nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres pour un mandat de six ans renouvelable. Un juge remplaçant un membre de la Cour de justice dont le mandat n'a pas expiré est désigné pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir. Les juges désignent leur président en leur sein pour une période de trois ans renouvelable.

Le Tribunal est composé d'au moins un juge par État membre. Ces juges sont nommés pour un mandat de six ans renouvelable. Si un juge est remplacé durant son mandat, son successeur est nommé pour la durée du mandat de six ans restant à courir. Les juges désignent leur président en leur sein pour une période de trois ans.
